



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.09 – V0 :12/03/15 – V1 :03/11/16 – V2 :30/10/2019

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Dans un contexte socio-économique difficile avec un chômage important, un marché de l'emploi difficile d'accès, il s'agit de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires par la formation.

Il s'agit ainsi de poursuivre l'effort de qualification et de professionnalisation de la population active (occupée, non occupée et autres) tout en répondant aux besoins de l'économie réunionnaise.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Le soutien apporté aux programmes de formation vise principalement les demandeurs d'emploi et permettra de favoriser l'élévation des compétences et du niveau de qualification, ainsi qu'une meilleure employabilité des participants (accès, voir maintien ou évolution dans l'emploi).

3. Résultats escomptés

Augmenter les compétences et qualifications des personnes visant à améliorer leur employabilité.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.09 – V0 :12/03/15 – V1 :03/11/16 – V2 :30/10/2019

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Cette fiche action est conforme à l'article 9 du Règlement Général et à l'article 3 du Règlement FSE car le programme d'actions permet de mettre en œuvre des formations professionnelles, qualifiantes, pré qualifiantes, offrant aux bénéficiaires ultimes notamment l'acquisition de compétences professionnelles et l'accès à la formation tout au long de la vie dans les différents secteurs d'activité.

1. Descriptif technique

Le dispositif de la formation professionnelle d'adultes occupe dans le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations une place essentielle dans la stratégie de production de compétences professionnelles en réponse aux besoins du tissu économique. Tout en prenant en compte les besoins notamment des demandeurs d'emploi, il est ainsi nécessaire d'adapter l'offre de formation professionnelle des adultes aux évolutions des branches professionnelles.

A l'occasion des lois de décentralisation du 07/01/83 (relative à la répartition des compétences entre les collectivités et l'Etat) et du 2/08/84 (relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion), la Région s'est vue confier cette compétence spécifique en matière de formation Professionnelle d'Adultes.

Dans ce cadre, la Région a notamment confié à la SPL AFDAR une mission d'intérêt général en matière de formation professionnelle et a fixé les modalités d'interventions de cette structure via une convention de prestations intégrées. Le dispositif « Formation professionnelle des adultes » de la Région vise ainsi à ap-



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.09 – V0 :12/03/15 – V1 :03/11/16 – V2 :30/10/2019

porter une réponse globale aux besoins de formation du territoire (accueil, orientation / formation / hébergement / restauration).

Les prestations d'accueil et d'orientation contribuent à l'élaboration de projets et parcours de formation pertinents pour les participants. Elles se déclinent en quatre grandes catégories, à savoir :

- le diagnostic des besoins,
- l'appui à la définition des projets et à la construction des parcours de formation,
- le suivi et le soutien des bénéficiaires en formation,
- l'accompagnement de ces stagiaires vers et dans l'emploi.

Les formations mises en œuvre pourront privilégier une organisation pédagogique basée sur l'individualisation des parcours pour répondre aux attentes des publics. Les programmes de formations seront définis en cohérence avec le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) afin de prendre en compte les besoins des branches professionnelles ainsi que les enjeux des différents secteurs d'activités. Ils chercheront également à anticiper les changements liés à l'évolution des métiers.

Les programmes viseront tout ou partie des objectifs suivants :

- amélioration qualitative des prestations, optimisation des capacités de réponse et diversification des ressources pédagogiques sur l'ensemble du territoire,
- développement du partenariat avec les entreprises pour la mise en œuvre de réponses formatives adaptées, ou impliquant les secteurs professionnels en termes de validation,
- développement de missions d'ingénierie et de formation des formateurs,



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.09 – V0 :12/03/15 – V1 :03/11/16 – V2 :30/10/2019

- intégration de la mobilité dans les parcours de formation précédée d'une phase d'évaluation du candidat,
- développement de l'usage des nouvelles technologies éducatives,
- mise en œuvre de partenariats avec les structures d'accueil des demandeurs d'emploi (à terme les acteurs du SPRO), dans le cadre de la construction de cursus cohérents,
- proposer un système d'aide au placement des stagiaires ainsi qu'un suivi post-formation,
- poursuivre l'intégration aux formations des modules spécifiques permettant l'acquisition de compétences pour favoriser la préservation de l'environnement.

1. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux :

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.09 – V0 :12/03/15 – V1 :03/11/16 – V2 :30/10/2019

- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Être en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Être en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.09 – V0 :12/03/15 – V1 :03/11/16 – V2 :30/10/2019

- Être en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».
- Critères de sélection spécifiques
Bénéficiaire ayant délégation de la Région pour la mise en œuvre d'une mission spécifique en matière de formation professionnelle des adultes.
- Statut du demandeur :
Organismes de formation ou Conseil Régional



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.09 – V0 :12/03/15 – V1 :03/11/16 – V2 :30/10/2019

1. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation et de résultat qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 5 du Règ. FSE)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Participants	Nombre	2 022	5 899	1602	Oui

Indicateur de Résultat	Unité de mesure	Valeurs	
		Référence	Cible (2023)
Participant obtenant une qualification (titre, diplôme, attestation ou certificat de compétences, ...) au terme de leur participation	Nombre	1 011	2950



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.09 – V0 :12/03/15 – V1 :03/11/16 – V2 :30/10/2019

Participant exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, 6 mois après la fin de leur participation	Nombre	606	1 946
--	--------	-----	-------

2. **Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action**¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

Seront financés avec le soutien du Fonds Social Européen les coûts des programmes mis en oeuvre (rémunérations, coûts pédagogiques, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves, à l'évaluation et au suivi...) ainsi que les coûts d'accompagnement socio-pédagogique (rémunérations des stagiaires, couverture sociale, défraiement...).

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Dépenses exclues par les règlements européens.

¹

Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds (à paraître)



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.09 – V0 :12/03/15 – V1 :03/11/16 – V2 :30/10/2019

I. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :
Toute l'île.
- Public-cible
Demandeurs d'emploi prioritairement.
Stagiaires de la formation professionnelle en poursuite de parcours
Les actifs et autres.
....
- Autres critères
Néant.
- Pièces constitutives du dossier :
Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.09 – V0 :12/03/15 – V1 :03/11/16 – V2 :30/10/2019

1. Critères d'analyse de la demande

Complétude du dossier de demande de subvention FSE, cohérence entre les éléments présentés dans les documents constitutifs du dossier, respect des règles d'achat applicables, éligibilité de l'opération vis-à-vis de la présente fiche action et éligibilité temporelle.

II. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Procédure subvention :

- disposer d'une comptabilité analytique
- présenter une demande avec les dépenses et les recettes
- respect des clauses de la convention

Opérations en maîtrise d'ouvrage :

Respect des règles d'achat applicables, respect des termes du contrat.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.09 – V0 :12/03/15 – V1 :03/11/16 – V2 :30/10/2019

I. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui x Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	x Oui x Non (selon la décision du cofinanceur public)
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input type="checkbox"/> Oui x Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : Sans objet
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.09 – V0 :12/03/15 – V1 :03/11/16 – V2 :30/10/2019

100	80	x					
-----	----	---	--	--	--	--	--

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

- Services consultés :

Sans objet.

- Comité technique :

Sans objet.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.09 – V0 :12/03/15 – V1 :03/11/16 – V2 :30/10/2019

I. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>
- Où se renseigner ?
Site Internet : www.regionreunion.com; www.reunioneurope.org

Autre :
Conseil Régional de la Réunion
Avenue René Cassin
BP 67190
97801 Saint Denis cedex 9

- Service instructeur :
Conseil Régional Réunion – DGA EFJR – Cellule FSE – Service instructeur opérations en maîtrise d'ouvrage Région (dont marchés)



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.09 – V0 :12/03/15 – V1 :03/11/16 – V2 :30/10/2019

I. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)
Le développement durable constitue un véritable défi pour la Région Réunion et fait déjà l'objet de nombreux projets et réalisations. Des modules de sensibilisation au développement durable (exemple : Eco-citoyen, Eco-tic ou Eco-secrétariat ...) ainsi qu'une plateforme développement durable dédiée aux métiers du bâtiment peuvent être mis en place.
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC).
Les formations sont ouvertes à tous sans distinction des genres.
- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC).
Les formations proposées sont accessibles aux personnes handicapées et les infrastructures sont majoritairement accessibles à tous. Ainsi, pour l'infrastructure, l'effort d'accessibilité devra se poursuivre pour les sites où l'on peut encore rencontrer des difficultés d'accessibilité.
- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)
Neutre.